

EXTRAIT
COMPTE RENDU DE PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 14 MARS 2019 A 20 H 30
SALLE POLYVALENTE DE SAINT-PAUL-DE-TARTAS

1- ECONOMIE

VILLAGE DE VACANCES DE PONT D'ALLEYRAS :

- Attribution DSP

La Communauté de Communes est engagée dans une procédure formalisée pour confier à un délégataire la gestion, l'exploitation et le développement du village de vacances de Pont d'Alleyras, au cours de la période de requalification dudit village et après celle-ci ; la requalification consistant en la réalisation d'un ensemble de travaux de rénovation et d'extension réalisés et supportés concomitamment par l'autorité délégante et par le futur délégataire, à hauteur de leurs engagements respectifs.

Au terme de la consultation, le Conseil Communautaire :

- désigne la SAS Cap Vacancier comme délégataire du contrat de concession qui sera conclu pour une durée de vingt ans (20 ans), à compter de la prise d'effet du contrat. Le contrat qui sera conclu prendra effet au 1er novembre 2019.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat correspondant et tout document s'y rapportant.

- Annulation jury de concours et composition du jury de sélection/comité de pilotage du projet.

La consultation de maîtrise d'œuvre est organisée dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Le Conseil Communautaire élit les membres de la commission d'appel d'offres spécifique (jury de sélection) comme suit :

- Membres élus titulaires de la Communauté de Communes :
 - Président, Paul Braud
 - Philippe Mazet, Raymond Hermier
 - Jean-Louis Reynaud, Alain Robert, Josette Arnaud
- Membres à voix consultative :
 - Un représentant de la commune d'Alleyras et son suppléant
 - Architecte conseil du CAUE
 - Représentant du futur gestionnaire.

SOLLICITATION DE L'EPF SMAF :

La Communauté de Communes a intégré dans le PLUi le projet d'extension de la zone d'activités au nord de Costaros. Aujourd'hui elle est sollicitée par une entreprise qui souhaite investir sur une partie de la zone de la Croix Blanche. Dans ce contexte, la Communauté, compétente en matière de développement économique, pourrait procéder à l'acquisition des terrains, ce qui permettrait de disposer de foncier pour ce projet et d'autres à venir.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter l'EPF SMAF pour procéder à cette acquisition.

AVENANT REGLEMENT AVEC LA REGION :

La Communauté de Communes a signé une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes en 2018 pour mettre en place un dispositif d'aides aux petites entreprises de 0 à 49 salariés inclus dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT et avec une surface du point de vente inférieure à 400m². Les critères de la Région ont évolué récemment.

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec la Région qui permettra d'intégrer les points suivants :

- Pièces complémentaires à fournir à adapter avec l'ancien règlement FISAC (ex : obligation de fournir un compte prévisionnel de résultats, un titre de propriété des locaux d'exploitation ou du bail commercial) ;
- Eligibilité de certaines activités supplémentaires (ex : pharmacie) ;

2- URBANISME :

ETUDE REVITALISATION DES CENTRES BOURGS CAYRES-COSTAROS-LANDOS ET PRADELLES :

- Triptyque Cayres-Costaros-Landos :

Dans le cadre de la mesure « revitalisation des bourgs-centres de Haute-Loire » de la convention départementale du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Auvergne 2015-2020, le triptyque Costaros-Cayres-Landos a été retenu pour bénéficier d'un accompagnement technique et financier au titre du CPER.

Ainsi la mission de revitalisation des bourgs-centres de Cayres, Costaros et Landos doit permettre de fournir une vision d'ensemble des conditions d'attractivité du territoire mais doit aussi prendre en compte les spécificités de chaque bourg.

Les communes de Cayres, Costaros et Landos, retenues par le dispositif « revitalisation des bourgs-centres de Haute-Loire » du CPER Auvergne 2015-2020, ont été identifiées comme faisant partie du pôle de centralité (Cayres-Costaros-Landos) structurant le territoire mais dont le déclin des fonctions dudit triptyque conduit à la baisse générale d'attractivité du territoire.

Les 3 communes ont délibéré lors de leurs dernières séances en conseil municipal pour solliciter la Communauté de Communes, compétente en la matière, afin qu'elle porte l'étude pour la revitalisation des centre-bourgs.

Le Conseil Communautaire décide de :

- Valider la proposition qui lui est faite de s'engager dans cette mesure « revitalisation des bourgs-centres de Haute-Loire » du CPER Auvergne 2015-2020, ce qui lui permettra de bénéficier de l'accompagnement d'Haute-Loire Ingénierie pour la mise en place de cette démarche.
- Décider d'engager, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, la réalisation d'une étude pluri-thématiques visant à définir une stratégie globale de reconquête de sa centralité et un plan d'actions afin de revitaliser les centres-bourgs de Cayres, Costaros et Landos.
- Autoriser Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la consultation des prestataires.
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements mis en place dans le cadre de la mesure CPER (Etat à hauteur de 30 %, Région à hauteur de 40 % et Département à hauteur de 10%).
- Valider la participation des communes au financement de l'étude dans le cadre d'un fonds de concours qui sera versé à la Communauté de Communes.
- Autoriser Monsieur le Président à désigner un élu intercommunal référent et son suppléant.
- Préciser qu'un Comité de pilotage sera mis en place et sera chargé de l'aide à la décision afin d'assurer l'avancement de l'étude

- Préciser qu'une équipe-projet sera chargée du suivi technique de l'étude et de la préparation des Comités de pilotage.
 - **Pradelles :**

La commune de Pradelles n'a pas été retenue dans le dispositif « revitalisation des bourgs-centres de Haute-Loire » de la convention départementale du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Auvergne 2015-2020, malgré sa position de commune structurante sur le territoire (EHPAD, école, commerces, services, centres sociaux, gendarmerie...) et son label Plus beau village de France.

Au vu des enjeux de requalification de l'habitat, du patrimoine et du cadre de vie, de redynamisation de l'économie locale et du lien social, du maintien des services et des équipements essentiels à la vie locale, ainsi que le développement de l'accessibilité et des mobilités douces, le conseil municipal de Pradelles a délibéré pour solliciter la Communauté de Communes, compétente en la matière, afin qu'elle porte l'étude pour la revitalisation des centre-bourgs.

Le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'engager, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, la réalisation d'une étude pluri-thématique visant à définir une stratégie globale de reconquête de sa centralité et un plan d'actions afin de revitaliser les centres-bourgs de Pradelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la consultation des prestataires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements.
- **VALIDE** la participation des communes au financement de l'étude dans le cadre d'un fonds de concours qui sera versé à la Communauté de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner un élu intercommunal référent et son suppléant.
- **PRECISE** qu'un Comité de pilotage sera mis en place et sera chargé de l'aide à la décision afin d'assurer l'avancement de l'étude.
- **PRECISE** qu'une équipe-projet sera chargée du suivi technique de l'étude et de la préparation des Comités de pilotage.

3- SERVICES A LA POPULATION

ETUDE PREALABLE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes. Présentée conjointement par les services de la CAF et du Conseil Départemental (DIVIS), c'est un outil pour axer le projet de territoire pendant 4 ans autour de la parentalité, de l'enfance, de la jeunesse et de la vie sociale. Une CTG a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes de Loire Semène : l'animation (diagnostic et plan d'actions) en a été faite par un prestataire ; le coût a été partagé entre la CC, la CAF et le Département. Ce scénario pourrait être reproduit sur Cayres-Pradelles. Compte tenu de la forte représentativité des personnes de plus de 60 ans, une CTG serait intéressante pour le territoire (pour la partie enfance-jeunesse, il s'agira de la compilation de données déjà disponibles).

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer une consultation pour la recherche d'un prestataire pour travailler le projet social du territoire. Il autorise Monsieur le Président à solliciter la CAF et le Département pour un cofinancement de ce dossier.

4- ENFANCE JEUNESSE

MICRO CRECHE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le 22 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la construction d'une micro crèche.

Le Conseil Communautaire approuve le nouveau plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant HT*	Recette	Montant	Pourcentage
Maîtrise d'œuvre	37 914,00	Etat (DETR)	95 000,00	18
Travaux	438 866,00	Département	120 000,00	23
Etudes (sol, CT, SPS)	6 038,00	Caf Investissement	128 000,00	24
		Caf mobilier	16 000,00	3
		MSA mobilier	8 000,00	2
Publicité annonces	1 415,49	MSA Départementale	10 000,00	2
		MSA Régionale	10 000,00	2
Mobilier	40 000,00	Autofinancement	137 233,49	26
TOTAL	524 233,49	TOTAL	524 233,49	100

MOBILIER MICRO CRECHE : DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager l'acquisition de mobilier dans le cadre d'une procédure adaptée et à solliciter toutes subventions pour ce faire.

Le Conseil Communautaire :

- Autorise Monsieur le Président à engager l'acquisition de mobilier pour la micro-crèche.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires.

5- TOURISME :

LAC DU BOUCHET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU BOUCHET POUR LA BAIGNADE

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la commune du Bouchet St Nicolas, formalisant la participation de la Communauté de Communes au financement de la baignade comme suit :

- Label Pavillon Bleu : remboursement des frais engagés
- Surveillance de baignade : participation forfaitaire à hauteur de 1 000 euros

6- FINANCES

TPU : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ACTUALISATION SERVICE COMMUN)

Le conseil Communautaire décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 le montant des attributions de compensation versées aux communes sera établi comme suit :

COMMUNES	Attribution de compensation 2019
ALLEYRAS	33 203.80
ARLEMPDES	-12 947.69
BARGES	-435.77
LE BOUCHET ST NICOLAS	-2 513.41

CAYRES	21 430.11
COSTAROS	61 512.72
LAFARRE	6 627.57
LANDOS	67 509.30
OUIDES	-6 486.56
PRADELLES	20 905.60
RAURET	-4 813.43
ST ARCONS DE BARGES	-12 031.05
ST CHRISTOPHE D'ALLIER	9 597.31
ST ETIENNE DU VIGAN	-14 596.42
ST HAON	-35 659.41
ST JEAN LACHALM	5 480.39
ST VENERAND	-387.70
ST PAUL DE TARTAS	-353.99
SENEUJOLS	-10 928.77
VIELPRAT	-6 359.70
TOTAL	118 752.90

FONDS DE CONCOURS POUR LES COMMUNES DE BARGES, OUIDES ET ST CHRISTOPHE D'ALLIER

Le Conseil Communautaire décide de verser un fonds de concours de 2 226,00 € aux communes de Barges, Ouides et St Christophe d'Allier.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LES DEPENSES A INSCRIRE AU COMPTE 6232

Le conseil communautaire définit l'affectation des dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget :

INDEMNITE TRESORIER

Les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux EPCI des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif.

Le Conseil Communautaire décide :

- De demander le concours du trésorier pour assurer les prestations de conseil et d'assistance.
- De prendre acte de l'acceptation du trésorier et de lui accorder l'indemnité de conseil.

7- EMPLOYES INTERCOMMUNAUX

VENTE DU CAMION MERCEDES, DU CAMION NISSAN, DU VEHICULE CITROEN C15

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à vendre les anciens véhicules suivants :

- Mercedes 19 t au prix de 9 000 €
- Nissan Cabstar au prix de 1 000 €
- Citroën C15 au prix de 300 €

Et à faire les inscriptions budgétaires.